



ADMINISTRATION

DEL-2025-010

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 janvier 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLAUME

Date de la convocation : 2 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Michaël FUMEY à Marion BLONDEAU

Conseillers absents :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

DEL-2025-010 - Vente de menus produits forestiers en forêt soumise : délégation donnée au Maire

Il est proposé de transposer aux menus produits forestiers en forêt soumise, les dispositions de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire, pour la durée du mandat, concernant la vente de menus produits forestiers en forêt non soumise, approuvée par délibération en date du 7 juin 2021.

En effet, la vente de menus produits forestiers en forêt soumise ou non au régime forestier faisait l'objet de délibérations spécifiques, permettant de fixer le prix de vente et de procéder à l'émission des titres de recette correspondant. Ces ventes, exceptionnelles et de très faibles montants, relèvent plutôt de l'entretien et la bonne tenue des communaux ou chemin.

Les principes suivants sont définis également pour la vente de menus produits forestiers d'entretien en forêt soumise : lorsque les bois sont situés dans des parcelles agricoles, les agriculteurs concernés seront sollicités en priorité.

S'ils ne sont pas intéressés ou lorsque les bois ne sont pas dans des parcelles agricoles, la population sera avisée de la vente par affichage afin que les habitants intéressés puissent se manifester auprès du secrétariat.

L'attribution du ou des lots se fera par tirage au sort. Le prix sera fixé par M. le Maire, après consultation si nécessaire de la commission, en fonction de la nature des bois, de la difficulté d'exploitation, etc... : ce prix sera au maximum celui de l'affouage (sans la part représentant le travail de marquage de l'ONF). M. le Maire sera chargé d'émettre les titres de recette correspondant et de signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE DÉLÉGATION à M. le Maire en matière de vente de menus produits forestier en forêt soumise, dans les conditions et principes énoncés ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE

